



Bulletin des Délibérations

Réunion du Comité Syndical
du 26.06.2017 - 17h30

L'An Deux Mil Dix Sept, le 26 Juin, à 17h30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » - PANZOULT, sous la présidence de Monsieur P. MASSARD

Date de convocation du Comité : 09.06.2017

Etaient présents : (cf liste jointe)

Membres en exercice : 77

Membres présents : 52

Membres votants : 52 + 2 procurations

Secrétaire de séance : Mme CALLOC'H Marlène

Approbation des Comptes rendus du Comité Syndical du 13.03.2017 et du 28.03.2017

Compte rendu du Comité Syndical du 13.03.2017

Cf. :

- Bulletin des Délibérations adressé par courriel le 21/03/2017 aux Maires et Présidents de C.C.
- Compte rendu adressé par courriel le 23/03/2017 aux délégués titulaires, aux délégués suppléants, aux Maires, et aux Présidents de C.C.,

Compte rendu du Comité Syndical du 28.03.2017

Cf. :

- Bulletin des Délibérations adressé par courriel le 05/04/2017 aux Maires et Présidents de C.C.
- Compte rendu adressé par courriel le 11/04/2017 aux délégués titulaires, aux délégués suppléants, aux Maires et aux Présidents de C.C.,

→ Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité

Délibération 2017.20 : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service du SMICTOM du CHINONNAIS

VU le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service du SMICTOM du CHINONNAIS pour l'année 2016 présenté lors de la séance,
CONSIDERANT l'obligation faite par la loi n° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SMICTOM du CHINONNAIS.

Le Comité Syndical prend acte de la présentation de ce rapport annuel 2016.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le

29 JUIN 2017

Délibération publiée ou notifiée le **29 JUIN 2017**

Délibération 2017.21 : Centre de Tri Interdépartemental

En 2015, le SMICTOM du CHINONNAIS s'est associé à Touraine Propre avec des collectivités du Loir & Cher et de la Sarthe pour conduire une étude de faisabilité d'un ou 2 centres de tri interdépartementaux pour les déchets à recycler. Les conclusions de cette étude ont mis en évidence que le choix le plus pertinent est la construction d'un seul centre de tri situé sur l'agglomération tourangelle, dont la création et la gestion seraient confiées à une Société Publique Locale (S.P.L.). Le Comité de Pilotage a également validé le principe de la mutualisation des coûts de transfert et de transport des collectes sélectives vers ce futur centre de tri.

En 2016, Tour(s) Plus (Tours Métropole Val de Loire désormais) a mené une réflexion complémentaire sur les possibilités d'extension de son centre de tri existant à La Riche et la recherche d'autres sites.

L'extension du centre de tri de La Riche s'avérant impossible, Tours Métropole Val de Loire a proposé un site d'implantation pour ce centre de tri, à Parçay Meslay, sur la ZA du Cassantin et a annoncé que l'acquisition de ce terrain sera examinée courant juin, de façon à garantir rapidement la maîtrise foncière du site.

De nouvelles collectivités se sont également montrées intéressées par le projet et ont souhaité s'associer aux réflexions, portant le périmètre du projet à 14 collectivités représentant environ 985 000 habitants.

Lors de la dernière réunion des collectivités partenaires du projet, il est ressorti un consensus autour des conclusions de l'étude et il a été proposé par Touraine propre de lancer une mission d'AMO en vue de la création d'une S.P.L. La mission sera pilotée par Touraine Propre avec une convention avec les collectivités partenaires pour le financement de celle-ci (montant estimatif 50 000 € HT – possibilité de subvention de la part de l'ADEME ; la quote-part du SMICTOM du CHINONNAIS serait donc de l'ordre de 3 800 € HT hors subvention).

Il est donc demandé au Comité Syndical de se prononcer :

- Sur le principe de la création d'un seul centre de tri interdépartemental (qui serait situé sur la commune de Parçay Meslay) ;
- Sur le principe de la mutualisation des coûts de transfert et de transport des collectes sélectives ;
- Sur le principe de la création d'une Société Publique Locale (S.P.L.) et la participation du SMICTOM du Chinonais à cette S.P.L. ;
- Pour autoriser le Président à co-signer une convention financière avec Touraine Propre pour le lancement d'une mission d'AMO pour la création d'une S.P.L..

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité (1 abstention), émet un avis favorable

- Sur le principe de la création d'un seul centre de tri interdépartemental (qui serait situé sur la commune de Parçay Meslay) ;
- Sur le principe de la mutualisation des coûts de transfert et de transport des collectes sélectives ;
- Sur le principe de la création d'une Société Publique Locale (S.P.L.) et la participation du SMICTOM du Chinonais à cette S.P.L. ;
- Pour autoriser le Président à co-signer une convention financière avec Touraine Propre pour le lancement d'une mission d'AMO pour la création d'une S.P.L..

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 29 JUIN 2017
Délibération publiée ou notifiée le 29 JUIN 2017

Délibération 2017.22 : Personnel : nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU

- pour les **SECRETAIRES DE MAIRIE** : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du **corps des attachés d'administrations** de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- pour les **REDACTEURS** : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- pour les **ADJOINTS ADMINISTRATIFS- ADJOINTS D'ANIMATION** : l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les délibérations en date du 24.03.2003, du 24.11.2003, du 22.12.2008 et du 09.02.2012 instituant les différentes primes et indemnités pour les agents du SMICTOM du CHINONNAIS

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique du 28/04/2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Président informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à *refondre* le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités** de certains postes,
- **Susciter l'engagement** des collaborateurs,
- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, sauf pour le grade d'ingénieur (délibération en date du 09.02.2012) non concerné à ce jour par le RIFSEEP : et dont les primes ou les indemnités sont maintenues.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi du SMICTOM du CHINONNAIS est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des SECRETAIRES DE MAIRIE		Montant annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	<i>Montant Mini retenu par la collectivité (en €)</i> <i>(Proposition)</i>	<i>Montant Maxi retenu par la collectivité (en €)</i> <i>(Proposition)</i>	<i>Plafonds indicatifs réglementaire (en €)</i>
Groupe 3	<i>Coordinatrice</i>	2 200 €	4 000 €	25 500 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	<i>Montant Mini retenu par la collectivité (en €)</i> <i>(Proposition)</i>	<i>Montant Maxi retenu par la collectivité (en €)</i> <i>(Proposition)</i>	<i>Plafonds indicatifs réglementaire (en €)</i>
Groupe 2	<i>Coordinatrice</i>	2 200 €	4 000 €	16 015 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS – ADJOINTS D'ANIMATION		Montant annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	<i>Montant Mini retenu par la collectivité (en €)</i> <i>(Proposition)</i>	<i>Montant Maxi retenu par la collectivité (en €)</i> <i>(Proposition)</i>	<i>Plafonds indicatifs réglementaire (en €)</i>
Groupe 2	<i>Animatrices</i>	1 100 €	2 500 €	10 800 €
Groupe 1	<i>Chargé de Communication</i>	1 500 €	3 500 €	11 340 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'expertise

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire sauf la délibération du 09.12.2012 concerne le cadre d'Ingénieur : grade non concerné à ce jour par le RIFSEEP et dont les primes ou les indemnités sont maintenues.

CHAPITRE III – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2017.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE seule, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, sauf pour le grade d'ingénieur (délibération en date du 09.02.2012) non concerné à ce jour par le RIFSEEP : et dont les primes ou les indemnités sont maintenues.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Tableau figurant en annexe de la délibération

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant Annuel Minimum retenu par la collectivité (en €)	IFSE Montant Annuel Maxixum retenu par la collectivité (en €)
Secrétaire de Mairie Catégorie A	G1			
	G2			
	G3	Responsable service Comptabilité	2 200 €	4 000 €
	G4			
Rédacteurs Catégorie B	G1			
	G2	Responsable service Administratif	2 200 €	4 000 €
	G3			
Adjoints administratifs Catégorie C	G1	Agent chargé de la communication	1 500 €	3 500 €
	G2			
Adjoints d'animation Catégorie C	G1			
	G2	Ambassadrice du tri	1 100 €	2 500 €

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le 29 JUIN 2017

29 JUIN 2017

Délibération 2017.23 : Contrat traitement et valorisation des ferrailles issues des déchèteries du SMICTOM – période 2016 – 2020

Pour mémoire :

Délibération du Comité Syndical du 14.09.2015

Le Comité Syndical a émis un avis favorable à la signature du contrat de reprise des ferrailles pour la période 2016 – 2020 avec la Sté VINCENT Recyclage – Langeais.

Les conditions financières initiales étaient les suivantes :

- ⬇ Prix plancher : 105 €HT / tonne
- ⬇ Prix base juin 2015 : 190,00 €HT / tonne.

Délibérations du Comité Syndical du 03.03.2016, du 27.06.2016 et du 12.12.2016

Prenant en compte les demandes de la Sté VINCENT, le Comité Syndical a accepté d'abaisser le coût plancher à 80 €HT / tonne pour pour l'année 2016 et le 1er semestre 2017
⇒ actualisation du prix plancher et maintien de l'indexation (indice ferrailles).

Ce coût de 80 €HT la tonne étant applicable jusqu'au 30.06.2017, le Comité Syndical est donc à nouveau consulté pour arrêter le coût plancher qui sera applicable à compter du 01.07.2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- + acceptent de maintenir jusqu'à la fin de contrat (soit le 31.12.2020) le prix plancher de reprise de ferrailles à 80 € HT la tonne et de conserver l'indexation (indice ferrailles)
- + autorisent le Président à signer un avenant dans ce sens au contrat de reprise des ferrailles.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le **29 JUIN 2017**
Délibération publiée ou notifiée le **29 JUIN 2017**

Délibération 2017.24 : Sacs Poubelles 2018 : lancement d'un marché d'appel d'offres

Pour l'approvisionnement 2018 en sacs poubelles, les besoins sont estimés comme suit :

Lot N°1 : Fourniture de sacs poubelles gris (pour déchets non recyclables)

	Quantité minimum	Quantité maximum
Sacs gris de 30 litres	1 775 000 sacs	2 500 000 sacs
Sacs gris de 100 litres	1 130 000 sacs	1 500 000 sacs
Housses 1000 Litres	5 000 sacs	10 000 sacs

Lot N°2 : Fourniture de sacs poubelles translucides jaunes et bleus.

	Quantité minimum	Quantité maximum
Sacs Jaunes de 50 litres	1 350 000 sacs	1 800 000 sacs
Sacs Jaunes de 110 litres	40 000 sacs	80 000 sacs
Sacs Bleus de 30 litres	78 000 sacs	156 000 sacs

Il convient donc de lancer une consultation en Appel d'Offres Ouvert sur la base des quantités minimums et maximums susvisées.

Montants prévisionnels du marché (calculés par rapport aux coûts 2017) :

Lot N°1 : Fourniture de sacs poubelles gris (pour déchets non recyclables)

- Montant correspondant à la quantité minimum : 140 000 €
- Montant correspondant à la quantité maximum : 192 000 €

Lot N°1 : Fourniture de sacs poubelles gris (pour déchets non recyclables)

- Montant correspondant à la quantité minimum : 52 000 €
- Montant correspondant à la quantité maximum : 72 000 €

Le Comité Syndical doit se prononcer pour autoriser :

- + Le lancement d'un nouvel appel d'offres
- + Le Président à signer le marché à intervenir

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ✚ Autorise le Président à lancer un marché d'appel d'offres ouvert concernant l'approvisionnement pour l'année 2018 des sacs poubelles
- ✚ Autorise le Président à signer le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

29 JUIN 2017

29 JUIN 2017

Délibération 2017.25 : Opération TELETHON 2017

Bilan de l'opération 2016 – collecte des TLC (Textiles-Linge-Chaussures)

- 15 jours de collecte du 19 novembre au 4 décembre 2016 inclus
 - •51 points d'apport volontaire (toutes les bornes du RELAIS) →10 958,44kg collectés ;
- Concours auprès des écoles (6 écoles participantes) →1 341,42kg collectés ;
- Collecte directe dans les bureaux du SMICTOM le 03/12/2016 →1 037.61kg collectés.

Résultat : 13 337 kg de TLC collectés.

Le SMICTOM a versé à l'AFM Téléthon un don de 3 500 € (Cf. délibération du SMICTOM du Chinonais du 29/03/2016)

Proposition pour 2017

Il est proposé de reconduire l'opération TELETHON pour l'année 2017.

Il est proposé de renouveler la collecte exceptionnelle des TLC (Textile-Linge-Chaussures) en partenariat avec l'association Le Relais (convention en cours avec le SMICTOM).

L'opération durera 15 jours, du 25 novembre au 10 décembre 2017, dans tous les conteneurs du Relais déjà présents sur le territoire.

Un concours sera proposé à tous les établissements scolaires du territoire. Les 3 établissements qui auront collecté le plus de textile, linge et chaussures recevront des lots (exemples : livres, jeux, etc.).

Afin de clore cette opération, il est proposé d'organiser un événement le samedi 09 décembre. Celui-ci permettra aux usagers qui le souhaitent d'apporter directement ses textiles et ceci même en gros conditionnement. Le lieu reste à déterminer (Espace Rabelais avec les autres associations collectrices pour le Téléthon ou dans les locaux du SMICTOM).

En ce qui concerne plus particulièrement le don à l'A.F.M., il est proposé de le voter selon les modalités suivantes :

Poids des TLC	Montant du don
<i>Jusqu'à 5 tonnes</i>	2 000 €
<i>De 5 à 6 tonnes</i>	2 500 €
<i>De 6 à 7 tonnes</i>	3 000 €
<i>Au-delà de 7 tonnes</i>	3 500 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'organisation TELETHON 2017 et pour le versement du don à l'AFM conformément aux propositions susvisées.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

29 JUIN 2017

29 JUIN 2017

Récapitulatif de la séance

N° 2017.20	Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service du SMICTOM du CHINONNAIS
N° 2017.21	Centre de Tri Interdépartemental
N° 2017.22	Personnel : nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)
N° 2017.23	Contrat traitement et valorisation des ferrailles issues des déchèteries du SMICTOM – période 2016 – 2020
N° 2017.24	Sacs Poubelles 2018 : lancement d'un marché d'appel d'offres
N° 2017.25	Opération TELETHON 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

**Le Président,
P. MASSARD**



SMICTOM
du Chinonais
(I & L)

LISTE DES DELEGUES PRESENTS à LA REUNION DU COMITE SYNDICAL du 26.06.2017 - 17H30

Communes	Nom du délégué
ANCHE (C.C Chinon, Vienne et Loire)	M. ROUX Claude
ANTOGNY LE TILLAC (C.C Touraine Val de Vienne)	M. DABILLY Patrice
ASSAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme MANGIN Ghislaine
AVOINE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. REMMERIE Bernard
AVON LES ROCHES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
AZAY LE RIDEAU (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. PETROVICH Yvan
BEAUMONT EN VERON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. NAULET Vincent
BRASLOU (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme CALLOC'H Marlène
BRAYE SOUS FAYE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BERTON Philippe
BREHEMONT (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. WAGNER Norbert
BRIZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
CANDES ST-MARTIN (C.C.Chinon, Vienne et Loire)	M. RAVENEAU Joël
CHAMPIGNY Sur VEUDE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. PLANCHON Jean Luc
LA CHAPELLE AUX NAUX (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. MASSARD Philippe
CHAVEIGNES (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme DIEU COURREGES Cynthia
CHEILLE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. JAVELOT Daniel
CHEZELLES (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme FABIGNON Tessa
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. NORTIER Marc
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. GUILLARD Philippe
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. SCHUBNEL Jean
CINAI (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MORIN Claude
CINQ MARS LA PILE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. CARLES Jean Marie
COURCOUE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
COUZIERS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. SALLARD Raynald
CRAVANT LES COTEAUX (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. FOUSSARD Guy
CRISSAY SUR MANSE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme LANDIER Jany
CROUZILLES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. NOREL Gérard
FAYE LA VINEUSE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. MONDRAGON Christian
HUISMES (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme LAMOUR Sarah
L'ILE BOUCHARD (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents Excusés
JAULNAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme GAUTIER Carole
LANGEAIS (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. ROIRON Pierre-Alain → procuration donnée à M. MASSARD Philippe (La Chapelle Aux Naux)
LEMERE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme TERRIEN Sylviane
LERNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
LIGNIERES DE T. (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents Excusés
LIGRE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BRUNET Michel
LUZE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MAILLE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. CHAMPIGNY Joël
MARCAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents Excusés
MARCILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MARIGNY MARMANDE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MAZIERES DE TOURAINE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. COUINEAU Jean Claude
NEUIL (C.C Touraine Val de Vienne)	M. DOMENGER Jean-Paul
NOUATRE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. GAUTRON Philippe
NOYANT DE TOURAINE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme JUPILLE Michèle
PANZOULT (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme PAIN Isabelle
PARCAY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme VERRINE Evelyne
PONT DE RUAN (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
PORTS SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
POUZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme PESSON Angélique
PUSSIGNY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RAZINES (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme DESERT Rebecca
RICHELIEU (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RIGNY USSE (C.C. du Pays d'AZAY LE RIDEAU)	Absents
RILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RIVARENNES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BAZIN Gérard

RIVIERE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. TESSIER Patrice
LA ROCHE-CLERMAULT (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents Excusés
SACHE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. SVELON Guy
ST BENOIT LA FORET (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MAULAVE André
STE CATHERINE DE FIERBOIS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
ST-EPAIN (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents Excusés
ST GERMAIN SUR VIENNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
STE MAURE DE TOURAINE (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. ANDREANI Jean-Pierre
SAVIGNY EN VERON (Chinon, Vienne et Loire)	M. MUREAU Bernard
SAZILLY (C.C. Touraine Val de Vienne)	Mme BEUN Ghislaine
SEUILLY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M MARTIN Alain → procuration donnée à M. SALLARD R. (Couziers)
TAVANT (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. CORDONNIER Jean
THENEUIL (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents
THILOUZE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. JUZEAU Patrice
THIZAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. ARRONDEAU Claude
LA TOUR ST GELIN (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. DOLATA Bernard
TROGUES (C.C. Touraine Val de Vienne)	Mme VOISINET Yolande
VALLERES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. DOUCHET Didier
VERNEUIL LE CHATEAU (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents Excusés
VILLAINES LES ROCHERS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BRUYANT François
VILLEPERDUE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents

Assistaient également

Mme CHEMINOT C. – Trésorerie CHINON

Services SMICTOM du CH :

- * Mme S. DE JONCKEERE
- * Mme I. JOUSSELIN
- * Mme A. CADEAU
- * Mme S. DAUCE

Nombre de membres en exercice : 77

* **Membres présents : 52**

Membres votants : 52 + 2 procurations

Secrétaire de séance : Mme CALLOC'H Marlène